



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**

**Présents :** P. AZA-VALLINA, J. BOUISSON, G. BOUISSON, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT.

**Pouvoir :** I. BARTHE à M. MURIOT, M. CLUZEL à D. MASSOL, C. TARRAGA à C. COURTENS.

**Excusé :** J. MAJRI.

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h07

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2024**

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**2. CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIES-DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE CENTRE DU VILLAGE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence électricité a été transférée à Hérault Energies. Elle informe le conseil que, dans le cadre du réaménagement du centre du village, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire des travaux d'enfouissement du réseau électrique avenue de la gare, sur une partie de la rue Sausselle, place du platane et départ de la route des Gorges d'Héric. Mme le Maire présente l'estimation des dépenses TTC (honoraires, études et travaux) qui s'élève à : 147 303.00 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit : financement maximum d'Hérault Energies 111 660.25 € (fonds propres et financeurs), la TVA sur les travaux d'électricité étant récupérée directement par Hérault Energies (22 662.00 €). La dépense prévisionnelle pour la collectivité est donc de : 12 980.75 €

Madame le Maire précise que les travaux se feront à compter de la mi-septembre pour éviter des contraintes pendant la saison touristique ; elle invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**3. CONVENTION SITE D'ESCALADE BEYLOT-FERRAN**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le site d'escalade du Beylot-Ferran a été inscrit en février 2024 au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) mis en place par le Département, conformément à l'article L311 et suivants du code du sport. Elle précise que la commune dispose d'une parcelle cadastrée C14 d'une superficie de 140 410 m<sup>2</sup> sur le site.

En raison des risques encourus par les usagers et les tiers du fait des aménagements nécessaires à la pratique, la convention a pour finalité, de préciser les conditions de pratique ainsi que les autorisations d'usage. Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de l'escalade et précise le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du prestataire chargé d'assurer l'entretien du site sportif. La présente convention, telle qu'annexée à la présente délibération, fixe les modalités pratiques. Cette convention permet au cocontractant de réaliser des aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive qui a la possibilité de confier ces aménagements à la FFME, sous réserve que celle-ci respecte les modalités définies par le présent document.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Madame le Maire précise que, à la suite du déconventionnement de sites au niveau national par la FFME, dans l'Hérault, le Département assume la garde juridique de sites par des conventions avec les propriétaires et en sollicitant la FFME pour son rôle d'expertise technique et d'entretien.

Mme le Maire souligne également le développement des actions de formations sur le site de Gorges d'Héric et du massif du Caroux. (CREPS, FFME, pompiers, Clubs alpins...) facilitées désormais par la variété des offres d'hébergement et de salles tant publiques que privés. G. BOUISSON souligne que si l'objectif est de développer ces activités, il faut tenir compte de la faune (mouflons) et de la chasse.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**4. ACHAT TERRAIN JOUXTANT LE CAMPING MUNICIPAL**

Madame le Maire informe d'une possibilité d'achat d'un terrain enclavé dans le camping municipal. Cette parcelle a une superficie de 3576 m<sup>2</sup>. R. LORIVAL suggère d'informer les Domaines. Il est fortement recommandé de saisir ce service le plus en amont possible, dès lors que le projet envisagé est suffisamment certain même si la saisine n'est obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers par voie de préemption dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 €.

C. COURTENS précise que le terrain considéré comme terre au niveau du cadastre est une friche qui ne pourrait être utilisé que dans le cadre du camping puisque complètement enclavé.

Madame le Maire ajoute que cette surface aménagée pourrait à terme permettre la suppression des emplacements du camping qui sont en zone inondable en déposant un nouveau permis d'aménager.

La décision est reportée en attente de l'avis du service des Domaines.



## 5. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SIDEO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES D'OLARGUES)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Ecoles d'Olargues (SIDEO), lors de son dernier conseil syndical, en date du 11 juin 2024 a approuvé par délibération la modification de ses statuts. Elle ajoute que le conseil municipal de la commune d'Olargues, propriétaire des bâtiments, a également approuvé cette modification. Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Les maires des communes adhérentes au SIDEO sont membres de droit du conseil syndical.
- La contribution financière des communes adhérentes reposera désormais sur les bases suivantes : 50% du budget des dépenses budgétées du SIDEO seront réparties sur la base de la population de chaque commune (selon INSEE N-1). Les 50 % restants seront répartis sur la base du nombre d'enfants de chaque commune inscrits à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.
- La répartition des travaux incombant soit au propriétaire (Mairie d'Olargues) soit au fonctionnement du SIDEO, les nouveaux statuts prévoient de s'appuyer sur la base du décret régissant les règles des réparations d'entretien entre bailleurs et locataires.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

D. MASSOL précise que la nouvelle répartition des contributions financières devrait permettre d'être à l'équilibre financier (270 000 €). Il souligne également que, les maires étant membres de droit, ceci implique une diminution du nombre de délégués, membre des conseils municipaux des communes.

Les élus conviennent que les responsabilités étant lourdes (administration, finances, gestion des ressources humaines), il conviendrait d'aller vers une gestion plus collégiale.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- C. COURTENS indique que, pour le Bâtiment « Maison des Montagnes du Caroux », il y a validation par les bureaux de contrôle structures, les pièces sont en cours de fabrication.
- Madame le maire indique que, concernant le Centre du village, il convient de définir les besoins en aménagements urbains (bancs, poubelles...). D. DOUARCHE insiste sur le fait de soigner leur intégration notamment pour ceux qui seront à proximité du bâtiment « Maison des Montagnes du Caroux ».
- D. DOUARCHE questionne sur l'avancée du projet du centre de loisirs Madame le Maire indique que la réponse de l'Etat via le Fonds Vert est à la hauteur du plan de financement soit 44% et qu'il faut attendre la réponse de la CAF.
- C. COURTENS informe que les diagnostics (polluants, amiante, plomb...) concernant la démolition de la cave ont été réalisés et qu'il faut attendre les résultats.
- D. DOUARCHE interroge sur le projet City Stade. Madame le Maire lui répond que le dossier de demande de financements a été déposé.

Fin de la séance : 19h37

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

